

# Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1867-07.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

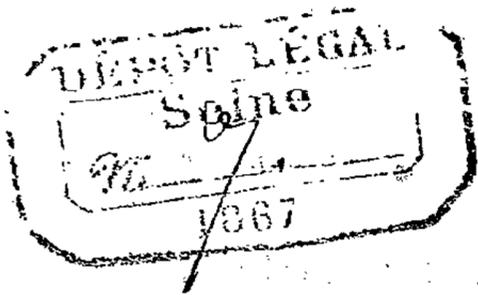
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

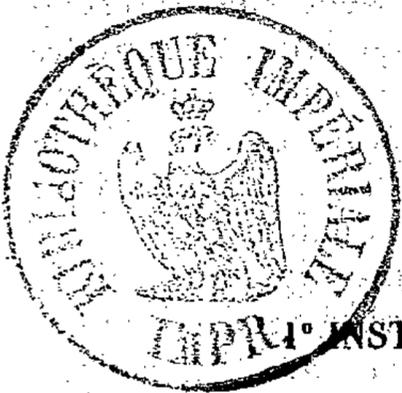


N° 143.

# BULLETIN

MENSUEL

## DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.



JUILLET 1867.

### SOMMAIRE.

	Pages.
<b>1<sup>re</sup> INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.</b>	
CIRCULAIRE N° 524. — 3 <sup>e</sup> DIVISION. — 1 <sup>er</sup> BUREAU.	
LES CERTIFICATS relatifs à des sommes dues à des héritiers de créanciers de l'État peuvent être délivrés par les maires, lorsque le montant des créances n'excède pas 50 francs. — Ces certificats sont assujettis au timbre. ....	226
<b>NOTIFICATIONS DIVERSES.</b>	
NOMINATIONS dans les emplois supérieurs.....	226 et 227
LES TIMBRES-POSTES trouvés isolément dans les boîtes ou dans les dépêches devront, à l'avenir, être oblitérés par les agents qui les auront recueillis.....	227
ERRATA au tarif général n° 1185 et au <i>Bulletin mensuel</i> n° 142.....	227 et 228
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	229
CHANGEMENT de dénomination de bureaux de poste.....	230
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	230 et 231
MARCHE alternative des bureaux ambulants pendant le mois d'août 1867..	232 et 233
CORRECTIONS à annoter à l'indicateur 509.....	234
LISTE des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	235
<b>2<sup>e</sup> STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.</b>	
CONTRAVENTIONS à l'arrêté du 27 prairial an IX, à la loi du 16 octobre 1849, à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859. — Résumé.....	236 à 238
EXÉCUTION de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.....	238
<b>3<sup>e</sup> FAITS DIVERS.</b>	
ACTES de probité, de courage et de dévouement.....	239
BULL. MENS. N° 143. — 12 <sup>e</sup> VOL.	16

**1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.****CIRCULAIRE N° 524.****3° DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — ORDONNANCEMENT.**

LES CERTIFICATS RELATIFS À DES SOMMES DUES À DES HÉRITIERS DE CRÉANCIERS DE L'ÉTAT PEUVENT ÊTRE DÉLIVRÉS PAR LES MAIRES, LORSQUE LE MONTANT DES CRÉANCES N'EXCÈDE PAS 50 FRANCS. — CES CERTIFICATS SONT ASSUJETTIS AU TIMBRE.

§ 1<sup>er</sup>. Aux termes de l'article 10 des dispositions générales du règlement du 26 décembre 1866, sur la comptabilité publique, les sommes de 50 francs et au-dessous, dues à des héritiers de créanciers de l'État, peuvent être payées sur la production d'un certificat, délivré par le maire et légalisé, énonçant que les parties y dénommées ont seules droit de toucher les sommes qui leur reviennent en cette qualité.

§ 2. Son Exc. le Ministre des finances a décidé que, quel que soit le chiffre de la créance à laquelle ils se rapportent, les certificats dont il s'agit doivent être assujettis au timbre, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 13 brumaire an VII.

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT SUR L'INSTRUCTION GÉNÉRALE ET SUR LE BULLETIN MENSUEL.

En marge du premier alinéa de l'article 2233 : *circul. n° 524, Bull. mens. n° 143.*

En marge des §§ 4 et 5 de la *circul. n° 260, Bull. mens. n° 83 : circul. n° 524, Bull. mens. n° 143.*

En marge des §§ 6 et 7 de la *circul. n° 376, Bull. mens. n° 112 : circul. n° 524, Bull. mens. n° 143.*

*Le Conseiller d'État, Directeur général des Postes,*  
ED. VANDAL.

**NOTIFICATIONS DIVERSES.****BUREAU CENTRAL ET DU PERSONNEL.****NOMINATIONS DANS LES EMPLOIS SUPÉRIEURS.**

Ont été nommés, par arrêtés ministériels rendus sur la proposition du Directeur général des postes,

1° En date du 20 juin 1867 :

Contrôleur à Versailles, par création d'emploi, M. Marchand, commis à l'Administration centrale des finances.

2° En date du 10 juillet 1867 :

Receveur principal à Beauvais, en remplacement de M. d'Espériers, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, M. Barthellemy, receveur à Saumur ;

Receveur à Saumur, en remplacement de M. Barthellemy, M. Fruchard, receveur à Saint-Nazaire ;

Receveur à Saint-Nazaire, en remplacement de M. Fruchard, M. Denjean, payeur adjoint du corps expéditionnaire du Mexique.

---

1<sup>re</sup> DIVISION. — 3<sup>e</sup> BUREAU. — FRANCHISES, CONTENTIEUX ET TARIFS.

---

LES TIMBRES-POSTES TROUVÉS ISOLÉMENT DANS LES BOÎTES OU DANS LES DÉPÊCHES DEVRONT, À L'AVENIR, ÊTRE OBLITÉRÉS PAR LES AGENTS QUI LES AURONT RECUEILLIS.

L'article 410 de l'instruction générale prescrit d'envoyer à l'Administration, accompagnés d'un procès-verbal spécial n° 1054, les timbres-postes trouvés isolément dans les boîtes ou dans les dépêches, lorsqu'il n'a pas été possible de découvrir les lettres dont ils se sont détachés et de les y replacer.

Ceux de ces timbres-postes qui se sont séparés des lettres au moment de leur mise à la boîte, avant d'être oblitérés, sont transmis intacts avec le procès-verbal n° 1054.

Dès qu'il y a impossibilité bien constatée de retrouver la lettre d'où le timbre-poste s'est détaché, ce timbre-poste devient sans utilité, et il n'existe aucun motif pour ne pas l'oblitérer sur le champ, au lieu de réserver ce travail aux bureaux de l'Administration centrale.

Il a été décidé, en conséquence, que les timbres-postes transmis avec les procès-verbaux 1054 seraient dorénavant oblitérés au moment de la rédaction du procès-verbal.

Les agents devront, à l'avenir, se conformer exactement à cette disposition, dont ils auront à prendre note en regard de l'article 410 de l'instruction générale.

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

ERRATUM AU TARIF GÉNÉRAL N° 1185.

Page 36, section 19, colonne 3, au lieu de : *voie des États-Unis*,

mettez : *voie d'Angleterre et des États-Unis*; et au lieu de : *voie d'Angleterre ou des États-Unis*, mettez : *voie d'Angleterre ou voie d'Angleterre et des États-Unis*.

---

2<sup>e</sup> DIVISION. — 1<sup>er</sup> BUREAU. — CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE.

---

ERRATUM AU BULLETIN MENSUEL N<sup>o</sup> 142.

Page 195, 7<sup>e</sup> supplément au tarif général, colonne 12, au lieu de : 1 fr. 10 cent. par 10 grammes, inscrivez : 1 fr. 70 cent. par 10 grammes.

---

3<sup>e</sup> DIVISION. — 4<sup>e</sup> BUREAU. — VÉRIFICATION DES PRODUITS.

---

ERRATUM AU BULLETIN MENSUEL N<sup>o</sup> 142.

Page 200, lignes 26 et 35, au lieu de *Bulletin mensuel n<sup>o</sup> 141*, lisez n<sup>o</sup> 142.

1<sup>re</sup> DIVISION.

## CHANGEMENTS

2<sup>e</sup> BUREAU.

## DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

Organisation  
du service local.

(Les directeurs des postes sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSEVIRONT à l'avenir.	OBSERVATIONS.
1	2	3	4	5
Corse.....	Pila-Ganale.....	Sainte-Marie-et-Sicche...	Pila-Ganale (1).	
<i>Idem</i> .....	Cognocoli-Montichi.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Guarguale.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Urbalacone.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Pietrosella.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Coti-Chiavari.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
Loire - Inférieure.	Guérinière (La), section de la commune des Touches.	Nort.....	Boulay-les-Mines.....	(Exceptionnellement.)
Nièvre.....	Vassy, section de la commune de Pouques.	Bazoches-du-Morvand... (Exceptionnellement.)	Lormes.	
Seine-et-Oise.	Brétigny, ou Brétigny-sur-Orge.	Monthéry.....	Brétigny-sur-Orge (1).	
<i>Idem</i> .....	Sainte-Genève-des-Bois	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Plessis-Pâté.....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Bondoufle.....	Ris-Orangis.....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Fleury-Mérogis (2).....	<i>Idem</i> .....	<i>Idem</i> .	
<i>Idem</i> .....	Chemin-des-Chesneaux, Ruelle - des - Trèfles, sections de la commune de Montmorency.	Enghien-les-Bains..... (Exceptionnellement.)	Montmorency.	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.  
(2) Moins le hameau de Plessy-le-Comte, qui reste desservi exceptionnellement par Ris-Orangis.

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

## CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

DE BUREAUX DE POSTE.

DÉPARTEMENTS.	DÉNOMINATIONS	
	PRÉCÉDENTES.	ACTUELLES.
Vosges.....	Saulxures.....	Saulxures-sur-Moselotte.
Idem.....	Saint-Maurice-des-Vosges.....	Saint-Maurice-sur-Moselle.

1<sup>re</sup> DIVISION.

2<sup>e</sup> BUREAU.

Organisation  
du service local.

## ANNOTATIONS

À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CORRECTIONS A OPÉRER.
96	3	Basville. Substituer, à la fin de l'article, au mot : <i>La Villeneuve-Basville</i> , celui de : <i>La Villeneuve-en-Marche</i> .
260	2	Entre Briqueterie (La) et Briqueteries (Les), intercaler : Briqueterie (La), Seine-Inférieure, c <sup>ne</sup> Saint-Valery-sous-Bures, exc. : <i>Grandes-Ventes</i> .
297	2	Entre Cambon et Cambon-d'Albi, intercaler : Cambon, Tarn, c <sup>ne</sup> Mazamet.
300	3	Entre Campredon, Hérault, et Campredon, Var, intercaler : Campredon, Var, 15 h. c <sup>ne</sup> Gabasse.
329	2	Entre Cayenne et Cayenne-de-Seudre, intercaler : Cayenne, Tarn, c <sup>ne</sup> Mazamet.
332	2	Celle-Barmontoise. Substituer, à la fin de l'article, au mot : <i>La Villeneuve-Basville</i> , celui de <i>La Villeneuve-en-Marche</i> .
759	2	Grand-Rupt, Vosges, ar. Épinal. Biffer tout l'article.
759	2	Entre Grand-Rupt, Vosges, et Grand-Ry, intercaler : Grand-Rupt-de-Bains, Vosges, ar. Épinal, c <sup>ne</sup> Bains, 36 h. <i>Bains-en-Vosges</i> .
963	3	Longchamp, Vosges, ar. Neufchâteau. Biffer tout l'article.

PAGES.	COLONNES.	CORRECTIONS A OPÉRER.
964	1	Entre Longchamps et Longchaumois, intercaler : Longchamps-sous-Chatenois, Vosges, ar. Neufchâteau, c <sup>on</sup> Châtenois, 155 h. <i>Châtenois</i> .
1058	1	Mazière-aux-Bons-Hommes. Substituer, à la fin de l'article, <i>Villeneuve-en-Marche à Villeneuve-Basville</i> .
1066	1	Ménil, Vosges, ar. Épinal. Biffer tout l'article.
1066	3	Entre Ménil-Oger et Ménils, intercaler : Ménil-Rambervillers, Vosges, ar. Épinal, c <sup>on</sup> Rambervillers, 596 h. <i>Rambervillers</i> .
1070	3	Mérinchal. Substituer, à la fin de l'article, <i>Villeneuve-en-Marche à Villeneuve-Basville</i> .
1168	1	Entre Moulin-Galant et Moulin-Garnier, intercaler : Moulin-Gally, Seine-et-Oise, c <sup>on</sup> Bailly, exc. : Saint-Cyr.
1378	2	Provenchères, Vosges, ar. Mirecourt. Biffer tout l'article.
1378	2	Entre Provenchères et Provenchères-sur-Marns, intercaler : Provenchères-lès-Darney, Vosges, ar. Mirecourt, c <sup>on</sup> Darney, 306 h. <i>Darney</i> .
1523	1	Saulxures, Vosges, ar. Remiremont. Biffer tout l'article.
1523	1	Entre Saulxures-Jes-Vannes et Saulzais, intercaler : Saulxures-sur-Moscelotte, Vosges, ar. Remiremont, ch.-l. c <sup>on</sup> , 4,110 h. (fil de coton). ☒.
1556	1	Entre Slack et Smarve, intercaler : Sluomroc, Tarn, c <sup>on</sup> Mazamet.
1587	3	Saint-Bard, Creuse. Substituer, à la fin de l'article, <i>Villeneuve-en-Marche à Villeneuve-Basville</i> .
1663	1	Saint-Maurice, Vosges, ar. Épinal. Biffer tout l'article.
1663	1	Saint-Maurice, Vosges, ar. Remiremont. Biffer tout l'article.
1663	1	Après Saint-Maurice-des-Privats, insérer : Saint-Maurice-des-Vosges, Vosges, ar. Remiremont, c <sup>on</sup> le Thillot, 1,741 h. (fil de coton). Relais de poste. ☒.
1663	3	Entre Saint-Maurice-sur-Loire et Saint-Maurice-sur-Vingeanne, intercaler : Saint-Maurice-sur-Mortagne, Vosges, ar. Épinal, c <sup>on</sup> Rambervillers, 278 h. <i>Rambervillers</i> .
1769	1	Entre Trois-Louches et Trois-Magots, intercaler : Trois-Lunes, Tarn, c <sup>on</sup> Mazamet.
1855	1	Entre Vigne et Vigneau, intercaler : Vigne-Arnette, Tarn, c <sup>on</sup> Mazamet.
1862	1	Villaroy, Seine-et-Oise, c <sup>on</sup> Guyancourt. Ajouter à l'article : exc. : <i>Versailles</i> .
1868	2	Villedomain, Indre-et-Loire. Substituer, à la fin de l'article, <i>Châtillon-sur-Indre (Indre) à Montrésor</i> .
1875	1	Villeneuve (La) ou Villeneuve-Basville (La), Creuse. Biffer tout ce qui suit et y substituer : voir Villeneuve-en-Marche (La).
1877	2	Villeneuve-Basville, Creuse. Biffer tout ce qui suit et y substituer : voir Villeneuve-en-Marche.
1877	3	Entre Villeneuve-en-Chevrie et Villeneuve-en-Montagne, intercaler : Villeneuve-en-Marche (La), Creuse, ar. Aubusson, c <sup>on</sup> Crocq (ferme-école). Relais de poste. ☒.

MARCHE ALTERNATIVE DES BUREAUX AMBULANTS

DATES DU MOIS.	9.		8.		7.		6.			
	ABCDEFGHIJ.		ABCDEFGH.		ABCDEF G.		ABCDEF			
	Paris à Bordeaux 1 <sup>o</sup> .	Paris à Bordeaux 2 <sup>o</sup> .	Paris à Stras- bourg. 1 <sup>o</sup> .	Paris à Stras- bourg. 2 <sup>o</sup> .	Paris à Caen.	Paris à Cher- bourg.	Paris à Erquelines 1 <sup>o</sup> .	Paris à Erquelines 2 <sup>o</sup> .	Paris à Havre. 1 <sup>o</sup> .	Paris à Havre. 2 <sup>o</sup> .
1	A. d.	E. g.	A. c.	E. g.	F. e.	E. a.	E. d.	B. a.	D. c.	A. e.
2	B. e.	F. h.	B. d.	F. h.	G. f.	F. b.	F. e.	C. b.	E. d.	B. f.
3	C. f.	G. i.	C. e.	G. i.	A. g.	A. c.	A. f.	D. c.	F. e.	C. a.
4	D. g.	H. j.	D. f.	H. j.	B. a.	A. d.	B. a.	E. d.	A. f.	D. b.
5	E. h.	A. c.	E. g.	A. c.	C. b.	B. e.	C. b.	F. e.	B. a.	E. c.
6	F. i.	B. d.	F. h.	B. d.	D. c.	C. f.	D. c.	A. f.	C. b.	F. d.
7	G. j.	C. e.	G. a.	C. e.	E. d.	D. g.	E. d.	B. a.	D. c.	A. e.
8	H. k.	D. f.	H. b.	D. f.	F. e.	E. a.	F. e.	C. b.	E. d.	B. f.
9	I. l.	E. g.	I. c.	E. g.	G. f.	F. b.	G. f.	D. c.	F. e.	C. a.
10	A. d.	F. h.	B. d.	F. h.	A. g.	G. c.	B. a.	E. d.	A. f.	D. b.
11	B. e.	G. i.	C. e.	G. i.	B. a.	A. d.	C. b.	F. e.	B. a.	E. c.
12	C. f.	H. j.	D. f.	H. j.	C. b.	B. e.	D. c.	A. f.	C. b.	F. d.
13	D. g.	J. k.	E. g.	A. c.	D. c.	C. f.	E. d.	B. a.	D. c.	A. e.
14	E. h.	A. c.	F. h.	B. d.	E. d.	D. g.	F. e.	C. b.	E. d.	B. f.
15	F. i.	B. d.	G. a.	C. e.	F. e.	E. a.	A. f.	D. c.	F. e.	C. a.
16	G. j.	C. e.	H. b.	D. f.	G. f.	F. b.	B. a.	E. d.	A. f.	D. b.
17	H. k.	D. f.	A. c.	E. g.	A. g.	G. c.	C. b.	F. e.	B. a.	E. c.
18	I. l.	E. g.	B. d.	F. h.	B. a.	A. d.	D. c.	A. f.	C. b.	F. d.
19	A. d.	F. h.	C. e.	G. i.	C. b.	B. e.	E. d.	B. a.	D. c.	A. e.
20	B. e.	G. i.	D. f.	H. j.	D. c.	C. f.	F. e.	C. b.	E. d.	B. f.
21	C. f.	H. j.	E. g.	A. c.	E. d.	D. g.	A. f.	D. c.	F. e.	C. a.
22	D. g.	J. k.	F. h.	B. d.	F. e.	E. a.	B. a.	E. d.	A. f.	D. b.
23	E. h.	A. c.	G. a.	C. e.	G. f.	F. b.	C. b.	F. e.	B. a.	E. c.
24	F. i.	B. d.	H. b.	D. f.	A. g.	G. c.	D. c.	A. f.	C. b.	F. d.
25	G. j.	C. e.	I. c.	E. g.	B. a.	A. d.	E. d.	B. a.	D. c.	A. e.
26	H. k.	D. f.	J. k.	F. h.	C. b.	B. e.	F. e.	C. b.	E. d.	B. f.
27	I. l.	E. g.	A. c.	G. i.	D. c.	C. f.	A. f.	D. c.	F. e.	C. a.
28	A. d.	F. h.	B. d.	F. h.	E. d.	D. g.	B. a.	E. d.	A. f.	D. b.
29	B. e.	G. i.	C. e.	G. i.	F. e.	E. a.	C. b.	F. e.	B. a.	E. c.
30	C. f.	H. j.	D. f.	H. j.	G. f.	F. b.	D. c.	A. f.	C. b.	F. d.
31	D. g.	J. k.	E. g.	A. c.	A. g.	G. c.	E. d.	B. a.	D. c.	A. e.

OBSERVA

Les chiffres 9, 8, 5, 4, 3 et 2, qui figurent en tête du tableau, indiquent le nombre des brigades ou des séries chargées alternativement d'un même service. — Sous ces chiffres sont indiquées les Lettres distinctives des brigades ou séries. — Les bureaux ambulants sont désignés au-dessous de ces lettres; ils sont groupés par colonne, en tenant compte, 1<sup>o</sup> du nombre de leurs brigades ou séries; 2<sup>o</sup> des Lettres qui leur sont propres. Dans chaque colonne sont indiqués les jours de départ et d'arrivées des brigades ou séries. — Le départ est désigné par de petites capitales, comme A, B, C, etc. l'arrivée, par des caractères romains, comme a, b, c, etc.

PENDANT LE MOIS D'AOUT 1867.

DATES DU MOIS.	5.				4.				3.		2.		
	ABCDE.		ABCDEF.		ABCDEF.		ABC.		AB.	CD.	AB.		
	SECTION DE PARIS À CALAIS.	SECTION D'ÉPERNAY ET DE GIVET.	Brest, Bâle, Besançon, Clermont, Lille, Lyon, Marseille, Nantes, Périgueux, Bordeaux à Cette (1).	Marseille	Auxerre, Langres, Rennes, Vierron, — Bordeaux à Iruu, — Bordeaux à Toulouse, — Marseille à Lyon 1 <sup>o</sup> .	Tarascon	Tarascon	Arras, Montargis, Soissons, — Forbach à Nancy 2 <sup>o</sup> (2) — Mâcon au Mont-Cenis.	Forbach	Lyon à Avignon — Nantes à Quimper — La Rochelle à Tours.			
1	A. e.	C. d.	D. d.	D. b.	A. c.	E. g.	C. b.	B. b.	B. b.	A. a.	C. c.	B. b.	
2	B. a.	D. e.	E. e.	E. c.	B. d.	F. h.	A. c.	C. c.	B. b.	B. b.	D. d.	A. a.	
3	A. b.	E. d.	A. a.	A. d.	C. e.	G. i.	B. a.	C. c.	G. c.	B. a.	C. c.	A. a.	
4	B. a.	C. e.	B. b.	B. e.	D. d.	H. j.	C. b.	A. a.	C. c.	B. b.	D. d.	B. b.	
5	E. b.	D. c.	C. c.	C. a.	A. c.	E. g.	A. c.	A. a.	A. a.	A. a.	C. c.	B. b.	
6	A. e.	C. d.	D. d.	D. b.	B. d.	F. h.	B. a.	B. b.	A. a.	B. b.	D. d.	A. a.	
7	B. a.	D. e.	E. e.	E. c.	C. a.	G. i.	C. b.	B. b.	B. b.	A. a.	G. c.	A. a.	
8	A. b.	E. d.	A. a.	A. d.	D. d.	H. j.	A. c.	C. c.	B. b.	B. b.	D. d.	B. b.	
9	B. a.	C. e.	B. b.	B. e.	A. c.	E. g.	B. a.	C. c.	C. c.	A. a.	C. c.	B. b.	
10	E. b.	D. c.	C. c.	C. a.	B. d.	F. h.	C. b.	A. a.	C. c.	B. b.	D. d.	A. a.	
11	A. e.	C. d.	D. d.	D. b.	C. e.	G. i.	A. c.	A. a.	A. a.	A. a.	C. c.	A. a.	
12	B. a.	D. e.	E. e.	E. c.	D. d.	H. j.	B. a.	B. b.	A. a.	B. b.	D. d.	B. b.	
13	A. b.	E. d.	A. a.	A. d.	A. c.	E. g.	C. b.	B. b.	B. b.	A. a.	C. c.	B. b.	
14	B. a.	C. e.	B. b.	B. e.	B. d.	F. h.	A. c.	C. c.	B. b.	B. b.	D. d.	A. a.	
15	E. b.	D. c.	C. c.	C. a.	C. c.	G. i.	B. a.	C. c.	C. c.	A. a.	C. c.	A. a.	
16	A. e.	C. d.	D. d.	D. b.	D. d.	H. j.	C. b.	A. a.	C. c.	B. b.	D. d.	B. b.	
17	B. a.	D. e.	E. e.	E. c.	A. c.	E. g.	A. c.	A. a.	A. a.	A. a.	C. c.	B. b.	
18	A. b.	E. d.	A. a.	A. d.	B. d.	F. h.	B. a.	B. b.	A. a.	B. b.	D. d.	A. a.	
19	B. a.	C. e.	B. b.	B. e.	C. e.	G. i.	C. b.	B. b.	B. b.	A. a.	C. c.	A. a.	
20	E. b.	D. c.	C. c.	C. a.	D. d.	H. j.	A. c.	C. c.	B. b.	B. b.	D. d.	B. b.	
21	A. e.	C. d.	D. d.	D. b.	A. c.	E. g.	B. a.	C. c.	C. c.	A. a.	C. c.	B. b.	
22	B. a.	D. e.	E. e.	E. c.	B. d.	F. h.	C. b.	A. a.	G. c.	B. b.	D. d.	A. a.	
23	A. b.	E. d.	A. a.	A. d.	C. c.	G. i.	A. c.	A. a.	A. a.	A. a.	C. c.	A. a.	
24	B. a.	C. e.	B. b.	B. e.	D. d.	H. j.	B. a.	B. b.	A. a.	B. b.	D. d.	B. b.	
25	E. b.	D. c.	C. c.	C. a.	A. c.	E. g.	C. b.	B. b.	B. b.	A. a.	C. c.	B. b.	
26	A. e.	C. d.	D. d.	D. b.	B. d.	F. h.	A. c.	C. c.	B. b.	B. b.	D. d.	A. a.	
27	B. a.	D. e.	E. e.	E. c.	C. e.	G. i.	B. a.	C. c.	C. c.	A. a.	C. c.	A. a.	
28	A. b.	E. d.	A. a.	A. d.	D. d.	H. j.	C. b.	A. a.	C. c.	B. b.	D. d.	B. b.	
29	B. a.	C. e.	B. b.	B. e.	A. c.	E. g.	A. c.	A. a.	A. a.	A. a.	C. c.	B. b.	
30	E. b.	D. c.	C. c.	C. a.	E. d.	F. h.	B. a.	B. b.	A. a.	B. b.	D. d.	A. a.	
31	A. e.	C. d.	D. d.	D. b.	C. e.	G. i.	C. b.	B. b.	A. a.	A. a.	C. c.	B. b.	

TIONS.

(1) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Bordeaux à Cette s'accomplit en deux jours au lieu de trois; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être remontées d'une ligne.  
 (2) Le voyage aller et retour des bureaux ambulants de Forbach à Nancy 2<sup>o</sup> s'accomplit dans la même nuit; en conséquence, les indications de l'arrivée doivent être abaissées d'une ligne.

1<sup>re</sup> DIVISION.

1<sup>er</sup> BUREAU.

Correspondance  
intérieure.

**CORRECTIONS**

À ANNOTER À L'INDICATEUR GÉNÉRAL N° 509.

DÉPÊCHES CRÉÉES ET NOUVELLE DIRECTION DONNÉE À CERTAINES CORRESPONDANCES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.					
BUREAUX AMBULANTS expéditeurs.	BUREAUX sédataires.	STATIONS où les corrections doivent être opérées.	BUREAUX ambulants expéditeurs.	BUREAUX sédataires.				
<b>LIGNE DU NORD.</b>								
"   "   "   "   "								
<b>LIGNE DE L'EST.</b>								
"   "   "   "   "								
<b>LIGNE DE LYON (BOURGOGNE).</b>								
Mâcon au Mont-Cenis...	Châtelard (Le).....	Aix-les-Bains (1).	"	"				
<b>LIGNE DE LYON (BOURBONNAIS).</b>								
"   "   "   "   "								
<b>LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE.</b>								
Lyon à Marseille.....	Pila-Canale (2).....	Marseille.	"	"				
<b>LIGNE DU SUD-OUEST.</b>								
Paris à Vierzon.....	Brétigny.....	Brétigny.	Bordeaux à Paris 2°.	Verteuil - sur - Charente.				
Bordeaux à Paris 1°....		Carmaux.....			La Tessonnière.			
Paris sud-ouest.....		Pessac.....			Bordeaux.	Périgueux à Toulouse.		
Toulouse à Périgueux...		Verteuil-sur-Charente...			Ruffec.			
Paris à Bordeaux 2°....		La Roche-Chalais.....			La Roche-Chalais.			
Bordeaux à Paris 1°....		Champagne-et-Fontaine.			Angoulême.			
Bordeaux à Paris 2°....		Mauron.....			Questembert.			
Bordeaux à Paris 2°....		Saint-Malo.....			Redon.			
Bordeaux à Paris 1°....		Saint-Servan.....			Aigrefeuille.		Paris à Bordeaux 1°.	Saint-Fort-sur- Gironde.
Nantes à Quimper.....		Cognac.....					Paris à Bordeaux 2°.	Chérac.
Tours à la Rochelle....	Pons.....	Paris à Bordeaux 1°.	Pérignac.	Pérignac.				
	Chérac.....		Cozes.	Pons.				
	Cozes.....		Gémozac.....	Gémozac.				
	Gémozac.....			Ligugé.				
<b>LIGNE DES PYRÉNÉES.</b>								
"   "   "   "   "								
<b>LIGNE DE L'OUEST.</b>								
"   "   "   "   "								
<b>LIGNE DU NORD-OUEST.</b>								
Paris au Havre 1°.....	Étretat.....	Beuzeville.	Serquigny à Rouen.	Gaillefontaine.				
Le Havre à Paris 1°....	Notre-Dame-du-Vaudreuil	S <sup>t</sup> -Pierre-Louviers.						
Serquigny à Rouen.....	Fontaine-le-Bourg.....	Rouen.						
Caen à Paris.....	Poissy.....	Mantes.						
					Paris à Caen..	Le Mans. Flers-de-l'Orne.		

(1) Dépêche livrée précédemment à la station de Chambéry.  
(2) Établissement de poste de nouvelle création.

2<sup>e</sup> DIVISION.

## BÂTIMENTS EN PARTANCE

CORRESPONDANCE  
ÉTRANGÈRE.1<sup>er</sup> BUREAU.

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les receveurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voile. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>§ 1<sup>er</sup>. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).</b>							
1	Guadeloupe.....	5 août....	Le Havre..	Maurice-et-Réunion.	V.....	400	Loidin.
2	Guadeloupe.....	25.....	Idem.....	Talma.....	Idem.....	400	Roubeau.
3	Martinique.....	5.....	Idem.....	Intrépide-Corse.	Idem.....	400	Auger.
4	Martinique.....	25.....	Idem.....	Risette-et-Pécoul	Idem.....	500	Martineau.
5	Réunion.....	5.....	Idem.....	Masseliotte....	Idem.....	400	Auguste.
<b>§ 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).</b>							
6	Arica.....	15 août...	Le Havre..	Nankin.....	V.....	550	Peulvé.
7	Bahia.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Bengale.....	Idem.....	500	Peulvé.
8	Buenos-Ayres.....	5.....	Idem.....	Abd-el-Kader...	Idem.....	600	Dumanoir.
9	Buenos-Ayres.....	20.....	Idem.....	Buffon.....	Idem.....	600	Quesnel.
10	Carthagène.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Carthagène....	Idem.....	500	Peulvé.
11	Islay.....	15.....	Idem.....	Nankin.....	Idem.....	550	Peulvé.
12	La Havane.....	10.....	Idem.....	Rosita.....	Idem.....	500	Rentérias.
13	Lima.....	10.....	Idem.....	Akiab.....	Idem.....	500	Peulvé.
14	Maragnan.....	5.....	Idem.....	Belem.....	Idem.....	300	Robert.
15	Montevideo.....	5.....	Idem.....	La Hève.....	Idem.....	800	Mignot.
16	Montevideo.....	20.....	Idem.....	Madagascar....	Idem.....	500	Peulvé.
17	New-York.....	25.....	Idem.....	Emma.....	Idem.....	800	Mousset.
18	Para.....	5.....	Idem.....	Belem.....	Idem.....	300	Robert.
19	Pernambuco.....	20.....	Idem.....	Jean-Baptiste..	Idem.....	400	Masurier.
20	Port-au-Prince...	20.....	Idem.....	Chevreuil.....	Idem.....	400	Giot.
21	Porto.....	15.....	Idem.....	Alix.....	Idem.....	100	Isabelle.
22	Porto-Cabello....	10.....	Idem.....	Élisabeth.....	Idem.....	400	Scolivet.
23	Rio-de-Janeiro....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Charles-Dupin..	Idem.....	800	Sarazin.
24	Rio-de-Janeiro....	16.....	Idem.....	Reine-du-Monde.	Idem.....	800	Lefèvre.
25	Sainte-Marthe....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Carthagène....	Idem.....	500	Peulvé.
26	Saint-Thomas....	10.....	Idem.....	Élisabeth.....	Idem.....	400	Escolivet.
27	Trinidad ou Port-of-Spain.	10.....	Idem.....	Anna.....	Idem.....	200	Gaulven.
28	Valparaiso.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	D'Alembert....	Idem.....	500	Peulvé.
29	Vera-Cruz.....	10.....	Idem.....	Porta-Cœli....	Idem.....	500	Croudet.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer, et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4<sup>e</sup> colonne, à raison de 4 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2<sup>e</sup> colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 40 centimes par 10 grammes ou fraction de 10 grammes. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 20 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 centimes par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

1<sup>re</sup> DIVISION.

3<sup>e</sup> BUREAU.

FRANCHISES,  
CONTENTIEUX  
ET TARIF.

2<sup>o</sup> STATISTIQUE DES AFFAIRES CONTENTIEUSES.

MOIS DE JUIN 1867.

TABLEAU N<sup>o</sup> 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.

(Transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
450	"	179	1	75	fr. c. 636 90	"	"	"
729								

TABLEAU N<sup>o</sup> 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.

(Fraude en matière de timbres-postes.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets.	ACQUITTEMENTS.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				
			Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
14	36	8	19	4	1	"	"

TABLEAU N° 3. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.*

(Insertion de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROGÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
153	1,299	5,266 50	"	3	127 50

TABLEAU N° 4. — *Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.*

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROGÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROGÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
392	17	182	1,381 00	"	"	"

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perqui- sitions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES A LA JUSTICE.				GONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quets.	AG- QUITTE- MENTS. — Nombre.	GONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... la loi du 4 juin 1859.....	729	1	75	636 90	"	"	"	"	"	"
	"	14	"	"	36	8	24	(1)	"	"
	"	153	1,299	5,266 20	"	"	3	127 40	"	"
	392	17	182	1,381 00	"	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	1,121	185	1,556	7,284 10	36	8	27	127 40	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par l'Administration de l'enregistrement et des domaines, et figure dans ses recettes.

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.  
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
75	616 83	205 61	7 00	22 23	176 00
Ensemble 205 <sup>f</sup> 61 <sup>c</sup>					

### 3° FAITS DIVERS.

#### ACTES DE PROBITÉ.

Les agents et sous-agents dénommés ci-après se sont empressés de remettre aux personnes intéressées, ou de déposer entre les mains, soit de leurs supérieurs, soit du commissaire de police, du commandant de gendarmerie ou d'un chef de gare, les sommes et objets précieux qu'ils avaient trouvés :

Lelong, facteur-boîtier à Beugnies (Nord);  
Ledoux, facteur rural à Cany (Seine-Inférieure);  
Royer, facteur de ville à Troyes (Aube);  
Coulon, facteur rural à Reims (Marne);  
Isambert, aide assermenté à Commercy (Meuse).

Les sieurs Renou, facteur rural à Amboise (Indre-et-Loire), et Deshusses, facteur rural à Thonon (Haute-Savoie), ont rapporté des sommes plus ou moins importantes qui leur avaient été remises en trop à l'occasion de paiement ou de recouvrement qu'ils avaient été chargés d'opérer.

#### ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

M<sup>lle</sup> Doyen, receveuse des postes au Châtelard (Savoie), a fait preuve de courage et de désintéressement pendant l'incendie qui a détruit une grande partie de cette localité, en sauvant les correspondances, les registres et les valeurs dont elle était dépositaire, alors que tout ce qu'elle possédait était dévoré par les flammes.

Les sieurs Andrieu et Antoine, facteurs locaux à Montredon (Tarn), se sont particulièrement distingués dans un incendie. Le sieur Andrieu a reçu à la jambe une blessure qui l'a forcé d'interrompre son service.

Les sieurs Crépin, facteur rural à Auxerre (Yonne), et Unbewust, facteur local à Brumath (Bas-Rhin), ont retiré de l'eau une femme et un jeune enfant sur le point de se noyer et qu'ils ont rappelés à la vie par leurs soins.

Se sont jetés résolument à la tête de chevaux emportés et sont parvenus par d'énergiques efforts à les maîtriser et à les arrêter :

Segond, facteur local à Lauterbourg (Bas-Rhin);  
Laresche, facteur rural à Levier (Doubs).

Ce dernier sous-agent a reçu des contusions à la tête et à la main droite.

